



*Promoting creative minds.*

## *Subventions de coaching pour les designers*

### **REGLEMENT DE PARTICIPATION**

**2026**

#### *Table des matières*

ARTICLE 1 : CONTEXTE.....	2
ARTICLE 2 : NATURE DES AIDES .....	2
ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER ? .....	2
ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION.....	2
ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION .....	3
ARTICLE 6 : MODALITÉS.....	3
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS.....	5
ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE .....	5

# **ARTICLE 1: CONTEXTE**

Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) dépend de :

- L'AWEX – l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, qui soutient les entreprises exportatrices wallonnes ;
- WBI - Wallonie-Bruxelles International, qui encourage la diffusion internationale des entreprises culturelles et des artistes de Wallonie et Bruxelles ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction des Arts Plastiques Contemporains qui promeut les artistes plasticiens et les designers.

WBI, au travers de l'agence WBDM, offre en 2026, jusqu'à 15 subventions de coaching pour un soutien personnalisé avec un·e coach·e professionnel·le.

Cet accompagnement s'adresse à des **designers** et **entreprises de design** qui souhaitent se faire conseiller pour (re)structurer et/ou (re)définir leur stratégie de développement et/ou de visibilité à l'international. Les entreprises sélectionnées contribueront au rayonnement international du design belge.

# **ARTICLE 2: NATURE DES AIDES**

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé avec un ou une expert·e permettant aux designers de revoir ou parfaire une stratégie de développement international.

2 Cette aide se concrétise par une subvention d'un montant maximum de 4000€<sup>1</sup>, destinée à couvrir les honoraires du/de la consultant·e.

# **ARTICLE 3: QUI PEUT PARTICIPER ?**

Pour participer, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être un ou une designer / un studio / une entreprise de design (objet, espace, mobilier, produit, etc.) – *pas de création de mode* ;
- Avoir un siège social, une filiale ou une succursale en Wallonie ou à Bruxelles ;
- Avoir commercialisé des produits / services sur un marché local ;
- Avoir un projet de développement international.

# **ARTICLE 4: CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les candidatures sélectionnées devront se démarquer par leur originalité et leur professionnalisme, et démontrer le potentiel nécessaire pour percer sur la scène internationale.

La candidature sera analysée sur base des critères suivants :

1. le projet de développement international,
2. la motivation à recevoir l'aide sollicitée,
3. la cohérence de la démarche et la qualité des projets.

---

<sup>1</sup> Ce montant peut s'élever à 4840€ pour les lauréats non-assujettis à la TVA (c-à-d qui ne sont pas repris dans la BCE avec un numéro de TVA, ou qui n'utilisent pas le numéro de TVA de coopératives comme p.ex. la SMART ou Job Yourself).

Une attention particulière sera portée aux efforts consentis / planifiés en matière de développement durable sans que ce soit un critère de sélection.

## ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

La validation des candidatures se fait via un formulaire en ligne : [Formulaire de candidature](#). Ce formulaire comporte des questions sur les projets de développement du studio / du / de la designer<sup>2</sup>.

Les documents suivants seront joints au questionnaire (envoi via une plateforme de transfert de fichiers à [info@wbdm.be](mailto:info@wbdm.be)) :

- CV ou company profile
- Portfolio ou catalogue (ou lien url vers le portfolio)
- Relevé d'Identité Bancaire<sup>3</sup>

Date limite pour l'envoi des dossiers : **22.02.2026 à 23h59.**

Les 6 & 9.03.2026, l'équipe de WBDM procèdera à la sélection lors de journées de rencontres avec les porteurs et porteuses de projets présélectionnés.

Les résultats seront communiqués vers la fin du mois de mars 2026 et les missions de coaching pourront débuter dès que les arrêtés de subvention auront été signés.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS

3

Toute subvention délivrée par WBI fait l'objet d'un arrêté de subvention. S'agissant d'un document de nature juridique à portée financière, celui-ci doit faire l'objet d'une validation avant qu'un versement puisse être effectué.

L'entreprise n'introduira pas de demande de subvention pour les mêmes projets et objets, auprès d'autres programmes incitatifs de l'AWEX, Hub Brussels, MAD Brussels ou de tout autre organisme, institution ou pouvoir public.

### 6.1. Conditions d'octroi des subventions de coaching

- La subvention est octroyée par WBI.
- La mission de consultance doit porter sur un domaine lié à l'expansion internationale : (re)définition de la stratégie de vente et/ou de visibilité à l'international, (re)définition de la stratégie de communication à l'international, réflexion sur l'offre de service(s), le positionnement, l'image et la communication, la recherche de partenaires,...
- Le demandeur est entièrement responsable du choix du consultant. WBDM n'impose pas de prestataire de services agréé. Toutefois, WBDM pourra, à la demande de l'entreprise bénéficiaire, suggérer des noms et faciliter la mise en contact. L'entreprise bénéficiaire doit faire connaître le prestataire retenu et le faire valider par WBDM avant de débuter les séances de conseil.
- Le ou la consultant·e choisi·e doit avoir comme activité principale la prestation des services de conseil et être spécialisé·e dans le domaine concerné. Il ne peut y avoir de lien juridique

---

<sup>2</sup> Les données sont collectées uniquement dans le cadre de ce programme et traitées par WBDM et les membres du jury ; elles restent confidentielles et elles ne seront pas transmises à des organismes tiers pour d'autres mécanismes.

<sup>3</sup> Le relevé d'identité bancaire est utilisé pour confirmer l'identité du bénéficiaire d'un virement. Le relevé est à demander auprès de votre institution bancaire, il doit avoir une adresse en Wallonie ou à Bruxelles.

- (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le ou la demandeur·se et son ou sa prestataire.
- Les séances de conseil se tiendront à distance ou de visu au siège du / de la créateur·ice, chez le ou la coach·e ou à tout autre endroit convenu de commun accord entre les parties. En aucun cas, WBDM ne pourra intervenir dans les frais de déplacement du / de la créateur·ice ou du / de la consultant·e pour ces séances de conseil.
  - WBDM devra être tenue informée de l'évolution de la mission de conseil. Tout éventuel changement de consultant doit être validé par WBDM.
  - Le montant total des honoraires d'expert·e couverts par la subvention ne dépassera pas **4000 EUR HTVA**.
  - Une première avance de 75% sera versée dès la signature de l'arrêté de subvention.
  - Le **solde** sera payé sur remise d'une déclaration de créance accompagnée (modèle fourni par WBDM) des factures du / de la consultant·e. Un rapport circonstancié sera joint aux documents. Le dossier de solde devra parvenir à WBI avant le **30 novembre 2026**.
  - Si le / la porteur·se de projet ne pouvait poursuivre le projet comme défini préalablement avec WBDM, ou dans le cas d'une cessation d'activité, WBI est en droit de réclamer un remboursement du montant non encore dépensé.

## 6.2. Règlement de minimis

La subvention est une aide de minimis au sens du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (J.O.U.E., n° L352 du 24 décembre 2013), communément appelé règlement de minimis.

4

Le montant maximum des aides dites de minimis qui pourraient être accordées à une entreprise, ne peut dépasser 200.000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Dans le cas où elle bénéficierait de telles aides ou autres programmes incitatifs, l'entreprise est tenue d'en fournir le détail dans le budget relatif au projet.

En cas de non-respect des règles de minimis ou de double subsidiation, l'entreprise s'engage à rembourser les fonds mis à sa disposition, à la première demande.

## 6.3. Responsabilités

- Si le / la porteur·se de projet ne respecte pas les obligations découlant du présent règlement, un procès-verbal de constat des différents manquements sera établi. WBI pourra décider de ne pas verser le solde ou de demander un remboursement d'une partie du montant déjà versé.

- Dommages indirects

Ni le / la porteur·se de projet, ni WBDM ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

- Faillite

Si le / la porteur·se de projet est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, WBI pourra choisir de mettre fin au programme de soutien sur le champ.

- Règlement des litiges

En cas de contestation ou un différend entre WBI et le / la porteur·se de projet, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.

A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

WBI et WBDM ne pourront en aucun cas être considérés responsables d'un différend entre le bénéficiaire de la subvention et un de ses prestataires payés avec la subvention.

## *ARTICLE 7: OBLIGATIONS*

### **7.1. Obligations de WBI**

WBI s'engage à payer les montants dus 30 jours après réception des documents requis.

### **7.2. Obligations de WBDM**

- mettre son réseau à disposition de l'entreprise,
- mettre tout en œuvre pour que l'entreprise puisse bénéficier au maximum de la subvention de coaching.

### **7.3. Obligations de l'entreprise**

5

Chaque porteur·se de projet s'engage à :

- être transparent·e avec WBDM concernant le développement du projet,
- se concerter avec WBDM sur le choix des prestataires qui seront payés avec la subvention,
- fournir les déclarations de créance selon le timing prévu,
- respecter le planning des réunions prévues avec WBDM pour valider l'avancement du projet et l'utilisation des fonds versés,
- respecter le planning et préparer les séances selon le calendrier défini avec le/la consultant·e,
- indiquer sur tous ses supports de communication « Powered by WBDM » ou « Avec le support de WBDM » (logos téléchargeables ici : [FAQ | WBDM](#)).
- faire preuve d'un esprit collaboratif avec l'équipe de WBDM,
- mettre WBDM au courant de tout problème qui pourrait empêcher de mener à bien le projet,
- remettre à WBDM une évaluation de sa participation au programme.

## *ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE*

Le présent règlement est régi par le droit belge.